

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de la justice

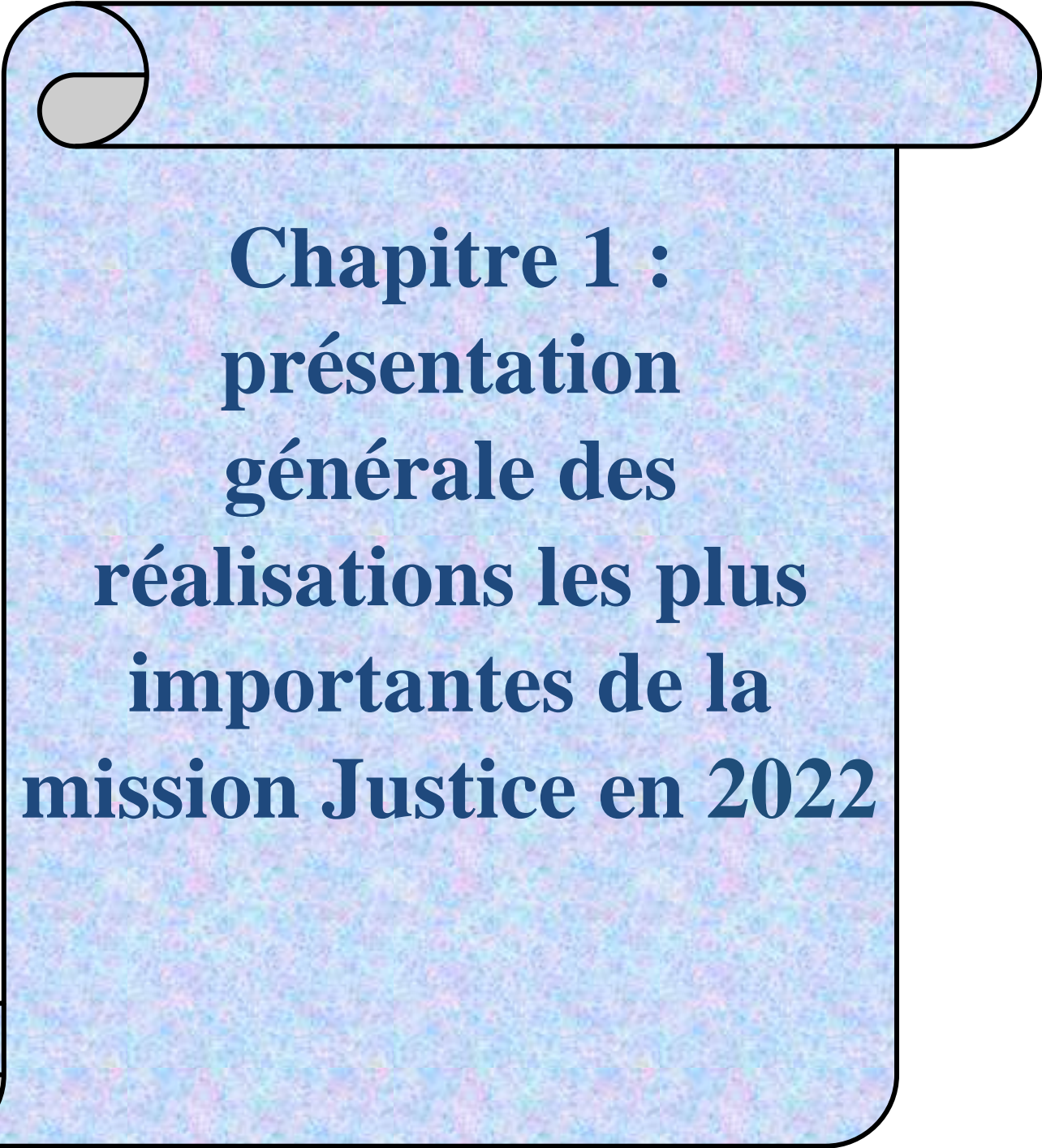


*Rapport Annuel de
Performance de la mission
Justice pour l'année 2022*

Avril 2023

Table des matières

Chapitre 1 : Présentation générale des réalisations les plus importantes de la mission Justice en 2022	2
1. Résumé des réalisations stratégiques les plus importantes de la mission.....	3
2. Résultats d'exécution de budget de la mission pour l'année 2022	6
Chapitre 2 : L'exécution des programmes de la mission pour l'année 2022.	9
Programme 1: Justice	10
1. Résultats de performance du Programme Justice	11
2. Résultats de l'exécution de budget de programme de justice :.....	25
Programme 2: Prisons et rééducation	26
1. Résultats de performance du Programme prisons et rééducation.....	29
2. Résultats de l'exécution de budget de programme de prisons :.....	42
Programme 9: Pilotage & Appui	45
1. Résultats de performance du programme Pilotage et Appui.....	46
2-Résultats de l'exécution de budget de programme de pilotage et appui	63



**Chapitre 1 :
présentation
générale des
réalisations les plus
importantes de la
mission Justice en 2022**

1. Résumé des réalisations stratégiques les plus importantes de la mission

La stratégie de la mission de justice découle d'une part de la Constitution de la République tunisienne, des conventions internationales et des lois en vigueur qui intègrent les principes des droits de l'homme préservant sa liberté et sa dignité. Ainsi que les obligations de l'État et son rôle dans la garantie du droit à un procès équitable de tous les citoyens sur un même pied d'égalité et sans discrimination. Et d'autre part d'un pouvoir judiciaire indépendant, assurant un procès équitable dans des délais raisonnables dans lesquels toutes les garanties de la défense sont assurées, et dans le cadre des principes de neutralité, d'égalité, de transparence et d'intégrité. De plus, il veille à garantir le droit des détenus à un traitement humain, à préserver sa dignité à favoriser leur réhabilitation et à leur intégration dans la société.

Le système judiciaire et pénitentiaire représente un pilier important de l'Etat de droit. Le ministère de la Justice assume la responsabilité de la gestion de service de la justice et du bon fonctionnement des services publics judiciaires. Egalement, le ministère de la justice met en œuvre la politique publique des prisons et de rééducation dans le pays et veille à la mise en œuvre des jugements pénaux privatifs de liberté ou relatifs d'autres peines alternatives et des mesures éducatives pour les enfants délinquants. En plus, elle assure la sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation et des détenus qui lui sont confiées, et leur fournir de l'hébergement, des soins médicaux, psychologiques et sociaux, leur formation et leur réadaptation, afin de les réintégrer dans la société et dans la vie professionnelle. Ainsi que la mise en œuvre de la politique d'éducation et de formation et programmes de sensibilisation qui leur est destinée..

Dans son plan stratégique 2016-2020 qui a été prolongé jusqu'en 2022 en raison des circonstances exceptionnelles que le pays a traversées après la

propagation de la pandémie de Corona. Le ministère de la Justice a adopté un plan d'action pour réformer le système judiciaire et pénitentiaire, visant à établir un système judiciaire qui réponde aux attentes des citoyens et renforce la crédibilité et la confiance en elle, face à un environnement composé d'usagers publics et professionnels de la justice demandant la transparence. Cinq axes stratégiques ont été identifiés, à savoir :

Axe 1 : L'indépendance du pouvoir judiciaire

Axe 2 : Instauration des normes d'éthique professionnelle dans le système judiciaire et pénitentiaire

Axe 3 : Développer la qualité du système judiciaire et protéger les droits des justiciables

Axe 4 : Faciliter l'accès à la justice

Axe 5 : Renforcer les mécanismes de la communication, d'information et de partenariat dans les institutions judiciaires et pénitentiaires.

Le ministère de la Justice a également travaillé, dans le cadre de ses programmes sur l'amélioration de la qualité de la justice et sur la facilitation de l'accès des citoyens et des justiciables à celle-ci sans discrimination, d'une manière qui réponde aux besoins des justiciables et des investisseurs. Il a également renforcé l'institution pénitentiaire en vue de promouvoir les droits de l'homme.

De ce fait, les crédits de la mission ont été répartis entre deux programmes principaux : **le Programme Justice**, qui concerne les tribunaux de toute nature, l'Institut supérieur de la magistrature et l'Institut supérieur des avocats. Et **le programme des prisons et de rééducation** qui concerne les établissements pénitentiaires et de rééducations, et l'école nationale des prisons et de rééducation ;

soutenus par **un programme de pilotage et d'appui** central et régional.

Sur cette base, le projet annuel de performance pour l'année 2022 a fixé un ensemble d'objectifs pour les trois programmes de la mission de justice, qui s'inscrivent tous dans sa vision stratégique.

Malgré les défis posés par la crise sanitaire due à la propagation du virus de la COVID-19, on peut noter une amélioration importante de la plupart des indicateurs. Cependant, la situation des finances publiques demeure difficile, et le secteur de la justice nécessite un renforcement de son budget, compte tenu de la spécificité de ses activités et des défis auxquels le ministère est confronté, notamment dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la lutte contre la corruption économique et financière, ainsi que de la résolution des litiges fonciers qui ont un impact direct sur le climat d'investissement du pays.

Dans ce contexte, il est essentiel de continuer à œuvrer pour la rationalisation des ressources, la gouvernance efficace et la définition de priorités claires en collaboration et coordination avec les divers partenaires du secteur, quels que soient leurs domaines d'intervention.

2. Résultats d'exécution de budget de la mission pour l'année 2022

Tableau n°1

Exécution du budget de la mission pour l'année 2022 par rapport aux prévisions

Selon la nature de la dépense

Unité : mille dinars

Etats des dépenses		Prévisions 2022	Réalizations 2022 (2)	Réalizations par rapport aux prévisions	
		L . F complémentaire (1)		Montant (2)- (1)	Taux de Réalisations% (2)/(1)
Dépenses de rémunération	Dépenses d'engagement	729 361	723 849	5 512	99,24%
	Dépenses de paiement	729 361	723 840	5 521	99,24%
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'engagement	66 959	66 949	10	99,99%
	Dépenses de paiement	66 959	66 675	284	99,58%
Dépenses d'interventions	Dépenses d'engagement	8 270	7 277	993	87,99%
	Dépenses de paiement	8 270	7 277	993	87,99%
Dépenses d'investissement	Dépenses d'engagement	23 830	23 830	0	100,00%
	Dépenses de paiement	48 080	42 234	5 846	87,84%
Dépenses des opérations financières	Dépenses d'engagement	0	0	0	0,00%
	Dépenses de paiement	0	0	0	0,00%
Total général	Dépenses d'engagement	828 420	821 905	6 515	99,21%
	Dépenses de paiement	852 670	840 026	12 644	98,52%

*Sans prise en compte les ressources propres

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget 2022 s'élève à **98,52%** par rapport aux prévisions du budget du ministère pour cette année. C'est un taux qui montre la capacité du ministère à bien planifier et exécuter son budget. Il convient de noter que plus de 86 % du budget de la mission a été alloué à la rémunération. Ce qui souligne le besoin urgent aux crédits plus importants pour garantir le fonctionnement minimum du secteur. Il est à noter que le manque de financement actuel au niveau de fonctionnement a engendré des dettes significatives, notamment envers certains fournisseurs et entreprises nationales.

Tableau n° 2 :

**Exécution du budget de la mission 2022 par rapport aux prévisions
Répartition par programme**

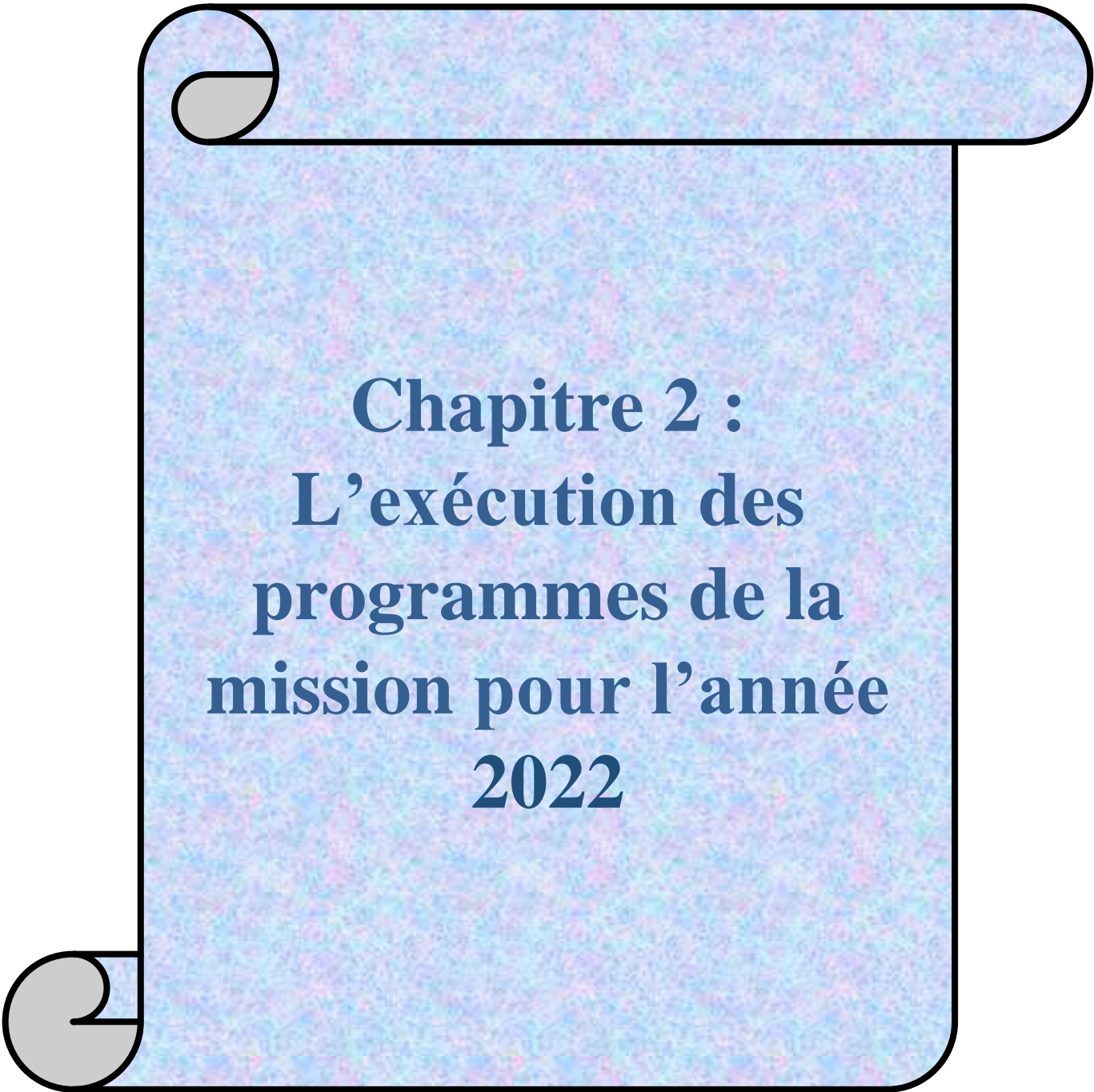
Unité : mille dinars

Programmes		Prévisions 2022	Réalizations 2022 (2)	Réalizations par rapport aux prévisions	
		L . F complémentaire (1)		Montant (2)-(1)	Taux de réalisations% (2)/(1)
Justice	Dépenses d'engagement	357 291	352 185	5 106	98,57%
	Dépenses de paiement	359 493	351 841	7 652	97,87%
Prisons et Rééducation	Dépenses d'engagement	427 959	427 216	743	99,83%
	Dépenses de paiement	443 627	442 884	743	99,83%

Pilotage et Appui	Dépenses d'engagement	43 170	42 504	666	98,46%
	Dépenses de paiement	49 550	45 301	4 249	91,42%
Total général	Dépenses d'engagement	828 420	821 905	6 515	99,21%
	Dépenses de paiement	852 670	840 026	12 644	98,52%

*Sans prise en compte les ressources propres des établissements publics.

Ce tableau montre que le taux d'exécution des budgets de chacun des trois programmes pour l'année 2022 a dépassé 98 % pour atteindre 99,83 % pour le programme des prisons et de rééducation par rapport à ses prévisions pour cette année. Ce taux élevé témoigne de la capacité à mettre en œuvre ce qui a été programmé, malgré la confirmation de la faiblesse des crédits alloués au fonctionnement et aux investissements, ce qui a entraîné des dettes envers les entreprises nationales (SONED ET STEG), ainsi que des retards dans certains projets régionaux.



**Chapitre 2 :
L'exécution des
programmes de la
mission pour l'année
2022**

Programme 1: Justice

**Responsable de programme : M. Saïd ben Ramadhan,
inspecteur général adjoint.**

Date de prise de pilotage du programme : début mars 2020 à fin juillet 2022.

1. Résultats de performance du Programme Justice

Au cours de l'année 2022, le ministère de la Justice a continué à mettre en œuvre ses programmes et projets conformément à son plan stratégique continu de 2016-2022, en attendant la finalisation du plan triennal 2023-2025. Malgré les ressources limitées, il a fait de son mieux pour fournir un soutien dans divers domaines de ses activités afin d'améliorer la qualité des services juridiques fournis aux citoyens et de faciliter l'accès à la justice pour toutes les catégories sans discrimination. Cependant, les conditions économiques difficiles du pays ont eu un impact sur la performance de diverses structures et institutions relevant du ministère, réduisant les résultats attendus.

Dans le cadre du programme justice pour l'année 2022, la mission de la justice s'est dotée de deux objectifs stratégiques qui sont :

- 1. Garantir des services judiciaires de qualité.**
- 2. Faciliter l'accès à la justice.**

Des indicateurs ont été définis pour mesurer et suivre la mise en œuvre de ces objectifs, et les résultats ont été les suivants : [insérer les résultats ici].

❖ **Objectif Stratégique 1-1: Garantir des services judiciaires de qualité**

Présentation de l'objectif : Cet objectif stratégique a été choisi car il contribue directement à la réalisation des objectifs de politique générale du programme, qui vise principalement à améliorer la qualité des services judiciaires et à protéger les droits des justiciables en fournissant des services judiciaires qui répondent à leurs besoins, de crédibilité et de confiance, contribuent à la stabilité et au progrès de la

société et améliorent le climat d'investissement pour soutenir l'économie nationale. Des programmes et des projets ont été adoptés pour accélérer les délais de traitement des différents types d'affaires afin de garantir la restitution des droits à leurs titulaires dans les meilleurs délais.

✓ **Indicateur 1.1.1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale**

Indicateur 1.1.1 : Le Taux de règlement des affaires en matière pénale							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	51.7	43.1	70	64.68	92.4	72	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée sont les suivantes :**

Le traitement des affaires pénales publiées (ancien stock avec les nouveaux entrants) dans les différentes juridictions revêt une grande importance, car leur résolution permet de rendre justice aux parties concernées et d'empêcher les criminels d'échapper à la sanction. Plus le règlement de ces affaires est rapide, plus la justice est efficace, ce qui contribue à renforcer la confiance de la société dans le système judiciaire. Cet indicateur consiste à suivre l'activité des différentes cours

pénales dans tous les tribunaux de première instance (pénales et criminels).

Il est à noter que le taux de traitement des affaires a considérablement augmenté en 2022, atteignant 64,68 %, comparé à seulement 43,1 % en 2021. Ce taux atteint même 70 % pour toutes les catégories de contentieux. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'amélioration de la situation sanitaire dans le pays, notamment en ce qui concerne la pandémie de COVID-19.

Le taux enregistré de 92,4 % par rapport aux prévisions reste perfectible dans les années à venir, notamment grâce à la formation nécessaire des juges et de leurs assistants, ainsi qu'à l'amélioration du cadre législatif. Cet indicateur contribue à réduire autant que possible de la durée des procédures judiciaires, ce qui est directement lié au temps judiciaire devant le parquet et pendant l'instruction.

De plus, deux autres indicateurs intermédiaires sont suivis :

- Taux de règlement des dossiers au Parquet public.
- Taux de traitement des affaires en cours d'instruction.

Ces indicateurs sont essentiels pour évaluer l'efficacité du système judiciaire dans le traitement des affaires et pour assurer une administration de la justice plus rapide et plus équitable.

Indicateur 1-1-2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile :

Indicateur 1.1.2 : Le Taux de règlement des affaires en matière civile							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	67.8	68	70	68.54	97.91	75	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Le taux de règlement des affaires en matière civile représente le nombre total d'affaires civiles résolues par les tribunaux au cours de l'année par rapport au nombre total d'affaires civiles en cours (anciennes et nouvelles). Cet indicateur vise à réduire la durée des procédures judiciaires en matière civile dans toutes les régions du pays, afin de raccourcir la période de traitement de ce type d'affaires, ce qui est essentiel pour protéger les droits et les intérêts des justiciables. Malgré les conditions difficiles que traverse le pays, le taux de traitement des affaires civiles devant les tribunaux de première instance en 2022 était d'environ 68,54 %, soit l'équivalent de 97,91 % par rapport aux prévisions. Pour l'ensemble des étapes du contentieux, ce taux est d'environ 59 %. Ce taux enregistré est considéré comme bon

et susceptible de s'améliorer, à condition de fournir une formation spécialisée adéquate et de réviser les lois pertinentes, notamment en créant une juridiction commerciale spécialisée pour alléger la charge des tribunaux civils généraux.

✓ **Indicateur 1.1.3 : Le taux de règlement des affaires en matière immobilière**

Indicateur 1.1.3 : Le Taux de règlement des affaires en matière immobilière							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	96.19	91.13	96	103.32	107.26	97	2024

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré, et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Cet indicateur représente la capacité du tribunal immobilier et ses filiales à statuer sur les affaires publiées au cours de l'année judiciaire. Il représente le total des affaires immobilières réglées au cours de l'année par rapport au total des affaires immobilières publiées. Le taux de traitement des affaires en matière immobilières revêt une grande importance dans le règlement des litiges immobiliers, la stabilisation des situations immobilières, et par conséquent, la contribution à la promotion de l'investissement et à la réalisation de projets.

L'activité du tribunal immobilier au cours de l'année judiciaire 2021/2022 a connu une évolution significative en termes de taux de jugements rendus, dépassant la valeur cible de l'indicateur, atteignant 103,32 %, ce qui correspond à un taux de

réalisation de 107,26 % par rapport aux estimations.

Au cours de l'année judiciaire 2021/2022, l'activité du tribunal immobilier a connu un développement remarquable au niveau du taux de jugements traités, ce qui s'est traduit par un dépassement de la valeur cible de l'indicateur homologué pour atteindre 103,32%, soit un taux de réalisation de 107,26% par rapport aux prévisions.

Cela est dû à l'adoption de la liquidation complète des biens immobiliers comme base de l'activité du Tribunal, à travers le développement de la relation avec les intervenants qui sont essentiellement :

- L'office National de la Propriété Foncière qui a contribué à accélérer la finalisation des dispositions relatives aux demandes de régularisation et à la transmission des droits de propriété foncière complexes conformément à l'article 11 de la loi sur la régularisation.
- L'Office de la topographie et du cadastre immobilier, quant à lui, a accéléré le rythme de réalisation des missions qui lui ont été confiées et achevé les opérations d'enregistrement obligatoire et facultatif.
- L'Agence Foncière Agricole a augmenté le rythme de règlement des situations éligibles dans les zones couvertes par son intervention.
- La Société Immobilière de la Tunisie s'est engagée à traiter les dossiers des grands regroupements résidentiels, en les examinant dans le cadre de groupes visant à régulariser les situations foncières qui étaient en suspens (bloqués) depuis les années 1970.

Ces réalisations ont été accomplies malgré la persistance des lacunes en ressources humaines et matérielles auxquelles le tribunal immobilier et ses filiales sont confrontés, notamment le non-achèvement du système d'information, le manque de personnel administratif et judiciaire adéquat, ainsi que la mauvaise situation de nombreux locaux des filiales.

✓ Indicateur 1.1.4 : Taux d'exécution des jugements pénaux

Indicateur 1.1.4 : Le Taux d'exécution des jugements pénaux							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	51.6	42	55	52	94.5	60	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

- ❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré, et explications des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.

L'objectif de cet indicateur est de maximiser le taux d'exécution des jugements pénaux dans les différents tribunaux afin de garantir l'efficacité de leur émission pour faire respecter la loi en faisant valoir les droits des parties et en évitant l'impunité des coupables. De plus, l'exécution de ces jugements revêt une grande importance dans le soutien des recettes de l'État (revenus des amendes).

Pendant l'année 2022, les prévisions concernant l'exécution des jugements pénaux étaient de 55 %. Cependant, ce qui a été effectivement exécuté n'a pas dépassé 52 %. Par conséquent, le taux de réalisation a atteint 94,5 % par rapport aux prévisions. Il s'agit d'un taux important pouvant être augmenté sous réserve d'une formation continue des ressources humaines et d'une répartition équitable entre les tribunaux en fonction de leur charge de travail.

✓ **Indicateur 1.1.5 : Taux des jugements définitivement approuvés en appel :**

Indicateur 1.1.5 : Le Taux des jugements qui ont été définitivement approuvés en appel							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	45.66	50	53	54,6	103,02	57	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Le taux des jugements définitivement approuvés en appel se calcule en comparant le nombre de jugements civils définitivement approuvés en appel au total des affaires civiles en appel. Cet indicateur vise à évaluer la qualité des jugements rendus par les tribunaux de première instance et leur conformité avec les jugements en appel, ainsi qu'à améliorer cette qualité en renforçant les

compétences des juges dans toutes les spécialités.

Au cours de l'année 2022, le taux des jugements définitivement approuvés en appel était d'environ 54,6 %, avec un taux de réalisation de 103,02 % par rapport aux prévisions. Il s'agit d'un taux satisfaisant et susceptible d'être amélioré moyennant l'amélioration des compétences du personnel judiciaire grâce à une formation continue et spécialisée.

*** Décrire et identifier les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation de l'objectif et fournir les mesures et les procédures pour les surmonter à l'avenir :**

1. Redistribuer le personnel judiciaire et administratif dans les tribunaux en fonction de la charge de travail réelle afin d'accélérer le traitement des affaires.
2. Renforcer la coordination entre les tribunaux et les officiers de police judiciaire en ce qui concerne la notification des convocations et l'exécution des jugements, en mettant en place un bureau commun pour superviser ces tâches.
3. Mettre en place un système d'interconnexion entre les tribunaux et les différents acteurs de la justice, notamment la police judiciaire, les banques et les trésoreries publiques, pour éviter la duplication du travail de stockage des dossiers, garantir la qualité et la rapidité du traitement.
4. Soutenir les cellules de traitement rapide des affaires pénales, qui traitent temporairement les affaires pénales afin que les plaignants puissent suivre l'évolution de leur affaire et obtenir rapidement une réponse judiciaire, garantissant ainsi l'efficacité de la justice en faisant valoir les droits dans des

délais raisonnables et en évitant l'impunité des criminels.

5. Développer la législation pertinente.

❖ **Objectif Stratégique 1.2 : Faciliter l'accès à la justice sans discrimination:**

- Présentation de l'objectif : Au cours de l'année 2022, des efforts ont été déployés pour activer cet objectif stratégique en suivant les progrès des programmes de création de tribunaux et de juridictions spécialisées et en examinant leur contribution à rapprocher la justice des citoyens. De plus, divers moyens de communication ont été mis en place pour permettre aux citoyens d'accéder à divers services et informations juridiques, y compris la possibilité d'obtenir des informations pertinentes sur la justice, des consultations juridiques et judiciaires, en particulier pour les groupes vulnérables grâce à une assistance judiciaire.

Le suivi de l'accès des femmes à la justice, notamment en comparant le nombre d'affaires qu'elles portent en relation avec les violences auxquelles elles sont confrontées, est un élément important pour réaliser l'égalité des sexes et faciliter l'accès à la justice pour cette catégorie particulière. Cette activité met également en lumière les efforts de l'État dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité des sexes.

✓ Indicateur 1.2.1 : Nombre des services judiciaires disponibles à distance

Indicateur 1.2.1 : Taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	5	5	7	5	0,71	10	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée :**

Cet indicateur représente le nombre de services qui seront réalisés et fournis par les systèmes d'information conformément au taux d'utilisation annuel programmé pour les tribunaux. L'objectif de cet indicateur est de renforcer le portail du ministère en la reliant aux systèmes d'information afin de fournir certains services à distance aux justiciables et aux auxiliaires de justice à différentes étapes du processus judiciaire. Étant donné que la plupart des applications informatiques qui fourniront davantage de services judiciaires en ligne sont en cours de développement, le taux de réalisation par rapport aux prévisions reste limité à environ 0,71 % en attendant la finalisation des autres services. Les services actuellement disponibles comprennent

1. Service d'orientation sur les affaires pour les justiciables
2. Service d'orientation sur les dossiers pour les avocats
3. Service de jurisprudence
4. Service d'inscription dans les concours de recrutement du ministère de la Justice
5. Le service d'émission des convocations pour les concours de recrutement des juges.

✓ **Indicateur 1.2.2 : Taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle**

Indicateur 1.2.2 : Taux de réponse aux demandes d'aide juridictionnelle							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	64.7	66.2	71	71	100	72	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré, et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Cet indicateur permet d'évaluer dans quelle mesure l'État garantit la fourniture d'aide judiciaire aux justiciables dont les capacités financières sont limitées et aux groupes vulnérables, afin de leur permettre d'accéder à la justice sans discrimination.

Le taux de réponse aux demandes d'aide judiciaire a atteint 71 %, correspondant au taux attendu. Le taux de réalisation par rapport aux prévisions est donc de 100 %. Pour améliorer ce taux de réponse, il est recommandé de réviser la législation pertinente ou de mettre en place une application dédiée pour ce type d'affaires.

✓ Indicateur 1.2.3 : Évolution du nombre d'affaires reçues relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes :

Indicateur 1.2.3 : Évolution du nombre d'affaires reçues relatifs à la lutte contre les violences à l'égard des femmes							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	3941	4106	4200	5255	% 125.12	4700	2024

(*) Inclure la valeur pour la troisième année du cadre à moyen terme dans le projet annuel de performance pour l'année 2022.

- ❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

Cet indicateur vise également à suivre l'accès des femmes à la justice en comparant le nombre des affaires traités liés à la violence qu'elles subissent par rapport au nombre des affaires pénales déposés. Il vise à éliminer les obstacles à leur accès à la justice.

Le nombre des affaires de violence contre les femmes traitées en 2022 s'élevait à environ 5255, comparé à 4106 affaires traitées en 2021 (estimations de 4000 affaires). Cela représente une augmentation de 1149 affaires, soit une augmentation de 27,7 %. Les réalisations en 2022 ont dépassé les prévisions de 125,12 %. Cette augmentation significative témoigne des efforts déployés par les tribunaux pour traiter ce type des affaires et lutter contre le phénomène de la violence contre les femmes, tout en renforçant l'application de la loi n°58 de 2017.

*** Décrire et identifier les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation de l'objectif et fournir les mesures et les procédures pour y faire face à l'avenir :**

* Réviser la loi n° 52 de 2002 du 3 juin 2002 relative à l'aide judiciaire ou fixer une nouvelle couverture de l'aide judiciaire, car malgré la reconnaissance de l'obligation d'accorder l'aide judiciaire en ce qui concerne les femmes et les enfants victimes de violences, les conditions imposées par la loi susmentionnée pour l'octroi de l'aide judiciaire restent un obstacle à l'aide aux groupes vulnérables pour l'accès à la justice pour faire valoir leurs droits.

1. Révision de la loi n°58 de 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (article 36).
2. Aménagement d'espaces dédiés aux victimes de violence à l'égard des femmes dans les tribunaux.
3. Soutien à la formation des juges et des auxiliaires de justice dans le domaine de la violence contre les femmes et le genre.
4. Collaboration de toutes les parties prenantes pour faire avancer le projet de justice numérique afin d'améliorer la gestion efficace du système judiciaire et de faciliter l'accès à distance à la justice.

5. Développement de l'infrastructure des technologies de l'information et des communications du ministère de la Justice, en particulier en ce qui concerne l'équipement informatique et la formation du personnel, ainsi que l'interconnexion avec les parties prenantes concernées

2. Résultats de l'exécution de budget de programme de justice :

Tableau n° 3 :

Exécution du budget de programme justice pour l'année 2022 par rapport aux prévisions

Répartition selon la nature des dépenses

Unité : mille dinars

Dépenses		Prévisions 2022	Réalizations 2022 (2)	Réalizations par rapport aux prévisions	
		L.F complémentaire (1)		Montant (2)- (1)	Taux de Réalisation% (2)/(1)
Dépenses de rémunération	Dépenses d'engagement	333 500	329 187	4 313	98,71%
	Dépenses de paiement	333 500	329 178	4 322	98,70%
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'engagement	9 561	9 560	1	99,99%
	Dépenses de paiement	9 561	9 517	44	99,54%
Dépenses d'interventions	Dépenses d'engagement	2 500	1 708	792	68,32%
	Dépenses de paiement	2 500	1 708	792	68,32%
Dépenses d'investissement	Dépenses d'engagement	11 730	11 730	0	100,00%
	Dépenses de paiement	13 932	11 438	2 494	82,10%
Dépenses des opérations	Dépenses d'engagement	0	0	0	0,00%

financières	Dépenses de paiement	0	0	0	0,00%
Total général	Dépenses d'engagement	357 291	352 185	5 106	98,57%
	Dépenses de paiement	359 493	351 841	7 652	97,87%

*Sans prise en compte les ressources propres

Le budget du Programme Justice au cours de l'année 2022 s'est élevé à 359,493 millions de dinars, dont 333,500 millions de dinars ont été affectés à la rémunération, ce qui représente 92,7 %.

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget de programme justice a atteint **97,87%**, par rapport aux prévisions budgétaires du ministère pour l'année 2022. Il s'agit d'un taux de consommation élevé qui traduit la capacité du ministère à prévoir et exécuter le budget.

Cependant, le budget alloué reste à soutenir, notamment dans les domaines de fonctionnement et de l'investissement, en raison de leur importance dans l'amélioration de la qualité des services judiciaires fournis aux citoyens et dans l'accès à la justice.

Quant aux crédits d'engagement, ils ont été entièrement programmés sur des projets approuvés dans le cadre du budget c'est dans les 98,57%.

Cependant, les problèmes d'exécution persistent pour les nouveaux projets et les projets en cours, en raison des difficultés auxquelles le ministère est confronté en ce qui concerne l'attribution des terrains appartenant à l'État, d'une part, et de la lenteur de la mise en œuvre de ces projets en raison des procédures nécessaires pour les projets à vocation régionale.

Il convient également de noter que les projets engagés au cours des années précédentes dépassent largement les crédits budgétaires alloués pour l'année 2022. Cette différence constitue un obstacle à la réalisation des projets en suspens que le

ministère vise à mettre en œuvre et à exploiter.

Tableau numéro 4 :
Exécution du budget du programme Justice pour l'année 2022 par
rapport aux prévisions :

Répartition par activités (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars (md)

Activités	Prévisions 2022 - LF	Réalizations 2022	Réalizations par rapport aux prévisions	
			Montant	Taux de réalisation%
			(2)-(1)	(2)/(1)
A1 : Rémunération des magistrats et la supervision des professions connexes	210 245	208 291	1 954	99,07%
A2 : Gestion et modernisation de service de la justice	141 703	136 047	5 656	96,01%
A3 : Organisation de service de la justice au niveau régional	7 545	7 503	42	%99,44
Total	359 493	351 841	7 652	%97,87

* Les activités actuellement incluses dans le système "AMAD" sont approuvées.

*Sans prise en compte les ressources propres

Il ressort de ce tableau que le taux d'exécution du budget du programme de la justice pour les activités aux niveaux central et régional a dépassé 97 %, par rapport aux prévisions budgétaires du ministère pour l'année 2022. Le taux de réalisation régional a même dépassé les 99 %, ce qui est particulièrement significatif car il n'inclut pas encore les dépenses liées à la rémunération, qui sont encore gérées au niveau central.

Il convient de noter que le budget du programme de la justice a enregistré une réduction des dépenses d'investissement de l'ordre de 1 068 millions de dinars et des dépenses de fonctionnement de 89 mille dinars.

Programme 2: Prisons et rééducation

Responsable de programme : M. le président de la CGPR/Par Intérim

Date de prise de pilotage du programme : mis en disponibilité.

1. Résultats de performance du Programme prisons et rééducation

Le comité général des prisons et de la rééducation attache une grande importance à l'amélioration des conditions de détention des prisonniers en raison de leur impact positif sur leur comportement et leur relation avec le personnel pénitentiaire pendant leur période de peine. Cela se fait dans le cadre du respect mutuel et de l'application des lois, des facteurs contribuant à assurer une conduite exemplaire des détenus grâce à une surveillance constante et un suivi continu.

Le programme du Comité général des prisons et de la rééducation comprend la création de nouvelles prisons pour compenser le manque d'infrastructures et la réhabilitation d'autres prisons conformément aux normes internationales. Ce programme contribuera à augmenter la capacité d'accueil et à fournir des conditions de détention conformes aux normes internationales.

La réhabilitation des détenus pour leur réintégration dans la société est un processus essentiel qui passe principalement par la formation et l'emploi. C'est une composante cruciale des stratégies générales du programme des prisons et de la réforme, car elle contribue à réduire la récidive et à offrir aux détenus des opportunités de réintégration dans le tissu social et économique, en veillant à ce que les conditions de formation soient les mêmes que celles des centres de formation relevant du ministère de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ainsi que des centres de formation privés.

Le programme du Comité général des prisons et de rééducation comprend également l'amélioration des conditions de travail des agents, le renforcement de leurs compétences et de leurs capacités, et le soutien à leur développement professionnel pour qu'ils puissent remplir leurs fonctions de manière professionnelle

et dans le respect de la loi. De plus, il vise à fournir un soutien social aux agents en raison de la nature particulière de leur travail dans les espaces clos avec les détenus et de ses impacts directs sur leur bien-être mental.

Face à l'augmentation des risques et des menaces pesant sur les établissements pénitentiaires et de réforme, la sécurisation de ces unités est devenue une préoccupation et une nécessité pressante, en particulier avec la montée du terrorisme.

Dans un contexte de surpopulation carcérale et en l'absence d'espaces supplémentaires prêts à accueillir les détenus, la solution réside dans la fourniture d'outils efficaces pour la surveillance et la gestion des détenus, ainsi que dans l'adoption sérieuse de ces pratiques au quotidien et dans la recherche de solutions alternatives.

La vision des prisons et de la rééducation repose sur quatre axes fondamentaux, à savoir :

- Améliorer les conditions de détention des détenus.
- Réhabiliter les détenus en vue de leur réinsertion et contribuer à la réduction de la récidive.
- Assurer la sécurité des unités pénitentiaires et de réforme.
- Améliorer les conditions de travail des agents et renforcer leurs compétences.

❖ Objectif stratégique 2-1 : Promouvoir les droits et le bien être des détenus

Présentation de l'objectif :

Malgré les développements dans les conditions de séjour dans les établissements pénitentiaires et de réforme, ainsi que les soins psychologiques, médicaux et sociaux dont bénéficient les détenus, la détermination reste forte pour améliorer davantage les conditions de cette catégorie sociale ayant des besoins particuliers.

Cet objectif comprend l'amélioration des conditions de détention des prisonniers sous tous ses aspects (alimentation, soins de santé, soins psychologiques, soins sociaux, etc.), en reconnaissant son impact positif sur le comportement du détenu, et ce dans le cadre de la consécration des droits de l'homme et de la conformité aux normes internationales dans les domaines mentionnés.

L'État tunisien s'efforce de promouvoir une approche inclusive des droits de l'homme, considérant qu'ils sont garantis pour toutes les catégories, à l'abri de l'exclusion et de la marginalisation, sans aucune restriction pour quelque segment de la société ou individu que ce soit en matière de soins et d'attention.

Cet objectif a été choisi dans le but d'améliorer les conditions de séjour dans le respect des droits de l'homme.

✓ **Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu.**

Indicateur 2.1.1 : La surface allouée à chaque détenu								
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Estimations 2022 sans compter les espaces pour les aires/les toilettes	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
(²)	3.10	3,48	3.27	1,35	1,38	%42.20	3.54	2024

❖ **Présentation des réalisations de l'indicateur pour l'année 2022, comparées aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et une explication des raisons qui ont empêché d'atteindre la valeur souhaitée :**

Il est à noter que la surface allouée à chaque détenu, selon les réalisations de l'année 2022, était de 1,38 mètres carrés, alors que les estimations prévues étaient d'environ 3,27 mètres carrés, ce qui représente un taux de réalisation de 42,20%. La non-atteinte de l'indicateur à 100% s'explique par l'application des directives contenues dans le document de référence utilisé pour le calcul de l'espace alloué aux détenus conformément aux normes internationales. En effet, lors du calcul de l'espace, les espaces réservés aux cours de récréation et aux toilettes ne sont pas pris en compte.

*** Déclaration et identification des principales problématiques et difficultés entravant la réalisation de l'objectif, ainsi que la présentation des mesures et actions qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le premier objectif (renforcer les droits et le bien-être des détenus) comprend un seul indicateur de performance, à savoir la surface allouée à chaque détenu, mais il n'a pas été possible d'atteindre le taux de réalisation de cet indicateur pour les raisons suivantes :

- Non activation des sanctions alternatives : L'absence d'activation des sanctions alternatives n'a pas permis d'atteindre le taux d'indicateur souhaité.
- Sous-utilisation de la prison de Béja : La sous-utilisation de la prison de Béja a également eu un impact négatif sur la réalisation de l'objectif.
- Manque de ressources financières pour la réalisation de programmes de soutien aux espaces de détention des détenus : Le manque de ressources financières a entravé la mise en œuvre de programmes visant à améliorer les espaces de vie des détenus.
- Réaménagement de certaines cellules pénitentiaires (Bizerte, Harboub, Kasserine) : La nécessité de réaménager certaines cellules pénitentiaires, notamment à Bizerte, Harboub et Kasserine, a constitué un obstacle à l'atteinte de l'objectif.
- Pénurie de personnel et non-réponse aux besoins de l'administration pénitentiaire : La pénurie de personnel et le non-respect des besoins de l'administration pénitentiaire ont compliqué la mise en œuvre des mesures visant à améliorer les conditions des détenus.

❖ **Objectif stratégique 2.2 : Créer des opportunités d'intégration des détenus et réduire le phénomène de la récidive.**

Présentation de l'objectif : Dans le cadre de la poursuite de la politique générale de réforme, cet objectif a été choisi pour soutenir la formation et la réadaptation des détenus en vue de leur réintégration dans la société et dans la vie professionnelle, en reconnaissant l'impact positif que cela peut avoir sur la réduction des taux de récidive. Des efforts ont été déployés pour augmenter le nombre de bénéficiaires, allouer les équipements et les espaces nécessaires à cet effet, ainsi que pour fournir un cadre de supervision de la formation.

Indicateur 2-2-1 : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service :

Indicateur 2.2.1 : Le taux de détenus bénéficiant des programmes de réhabilitation et de formation agricole, industrielle et de service							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	18,56	19,02	23	21,61	%93.96	28	2024

❖ **Présentation des réalisations de l'indicateur pour l'année 2022, comparées aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et une explication des raisons qui ont empêché d'atteindre la valeur souhaitée :**

Il est à que la proportion des détenus bénéficiant de programmes de

réhabilitation et de agricole, industrielle et de services, selon les réalisations de l'année 2022, était de 21,61%, tandis que les estimations prévues étaient d'environ 23%. Cela représente un taux de réalisation de 93,96%, ce qui est considéré comme positif malgré quelques difficultés, notamment :

- **Manque de superviseurs pour la formation professionnelle et agricole en prison et dans les centres de réhabilitation.**
- **Insuffisance et étroitesse de certaines installations de formation en raison de leur ancienneté.**
- **Faible taux de participation des détenus aux programmes de formation et de réhabilitation en raison de la fréquence des grâces et des libérations conditionnelles, du manque d'incitations, et de la limitation des critères et des conditions pour le programme de réhabilitation.**
- **Manque d'incitations pour les formateurs et les responsables d'ateliers.**
- **Insuffisance du nombre de cadres responsables du secteur de la formation et de la réhabilitation.**

✓ **Indicateur 2.2.2 : Taux des détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service**

Indicateur 2.2.2 : Le taux des détenus bénéficiant d'un travail agricole, ou industriel ou de service							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	53,45	50	60	44	%73,33	70	2024

❖ Présentation des réalisations de l'indicateur pour l'année 2022, comparées aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et une explication des raisons qui ont empêché d'atteindre la valeur souhaitée :

Il est à noter que la proportion des détenus bénéficiant d'un emploi agricole, industriel ou de services, selon les réalisations de l'année 2022, était de 44%, tandis que les estimations prévues étaient d'environ 60%. Cela représente un taux de réalisation de 73,33%, et l'incapacité à atteindre le pourcentage cible s'explique par les raisons suivantes :

- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines industriels et agricoles.
- Insuffisance du nombre de détenus qualifiés pour travailler dans le secteur agricole en raison de leur non-conformité aux conditions et aux critères de travail dans les exploitations extérieures.
- Pénurie de ressources en eau, ce qui a contribué à la réduction des surfaces cultivées en légumes et en fourrage irrigués, des secteurs qui nécessitent une main-d'œuvre carcérale importante par rapport aux cultures pluviales.

✓ Indicateur 2.2.3 : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours de programme de réinsertion

Indicateur 2.2.3 : Taux des enfants délinquants bénéficiant des parcours de programme de réinsertion							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	0	8,98	20	18	%90	30	2024

❖ Présentation des réalisations de l'indicateur pour l'année 2022, comparées aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et une explication des raisons qui ont empêché d'atteindre la valeur souhaitée :

On observe que le taux d'enfants délinquants bénéficiant des voies de programmes d'intégration, selon les réalisations de l'année 2022, s'élevait à 18%, tandis que les estimations prévues étaient d'environ 20%. Cela représente un taux de réalisation de 90%, et le non-atteinte de l'indicateur à 100% s'explique par la réduction du nombre de sessions des comités régionaux d'intégration en raison de problèmes liés à l'orientation des membres et à la lenteur des procédures.

*** Déclaration et identification des principales problématiques et difficultés entravant la réalisation de l'objectif, ainsi que la présentation des mesures et actions qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le deuxième objectif (créer des opportunités d'intégration pour les détenus et réduire la récidive) comprend trois indicateurs de performance. Bien que l'administration pénitentiaire ait cherché à atteindre les objectifs prévus en fournissant les ressources logistiques et humaines nécessaires, certaines difficultés ont entravé la réalisation complète de ces indicateurs.

En résumé, les résultats de la performance sont considérés comme satisfaisants pour les premier et troisième indicateurs, en raison des efforts déployés par l'administration pour impliquer un nombre maximal de détenus répondant aux critères dans les programmes de formation et de réhabilitation.

En ce qui concerne le deuxième indicateur, qui concerne la proportion de détenus employés dans l'agriculture, l'industrie ou les services, le taux de réalisation était de 73,33% par rapport aux estimations. Cela s'explique par une pénurie de ressources en eau, ce qui a entraîné une réduction des surfaces cultivées en légumes et en fourrage irrigués, des secteurs qui nécessitent une main-d'œuvre carcérale importante par rapport aux cultures pluviales.

❖ Objectif stratégique 2.3 : Modernisation de la sécurité des institutions pénitentiaires et de rééducation :

Présentation de l'objectif :

Face à la montée des menaces et des risques qui pèsent sur la sécurité des unités pénitentiaires et de réadaptation, en plus de l'augmentation du nombre de détenus pour des affaires liées au terrorisme, et compte tenu des préparatifs et des mesures de sécurité nécessaires, le renforcement de la sécurité de ces unités revêt une grande importance. Cela nécessite la mise à disposition de l'infrastructure, de l'équipement et des installations de sécurité nécessaires pour garantir des "institutions sûres et sécurisées". C'est pourquoi cet objectif a été choisi afin de soutenir la sécurité des établissements pénitentiaires et de rééducation.

✓ Indicateur 2.3.1 : Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation.

Indicateur 2.3.1: Taux de sécurité des unités pénitentiaires et de rééducation.							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	46	50	75	48.5	64.66	85	2024

❖ Présentation des réalisations de l'indicateur pour l'année 2022, comparées aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et une explication des raisons qui ont empêché d'atteindre la valeur souhaitée :

Nous constatons que le taux de sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation, selon les réalisations de l'année 2022, était de 48,5%, tandis que les estimations prévues étaient d'environ 75%. Cela représente un taux de réalisation de 64,66%, et cet écart s'explique pour les raisons suivantes :

- Retard et longueur des procédures pour l'acquisition d'équipements de sécurité en raison d'une insuffisance des crédits alloués.
- Arrêt des projets en raison de la propagation du virus COVID-19 dans le pays.
- Pénurie de formation et de recyclage dans tous les domaines.
- Pénurie au niveau de la flotte de transport.
- Non-disponibilité des matières premières et des pièces de rechange nécessaires.
- Pénurie de personnel dans divers domaines de spécialisation.
- Non-disponibilité des équipements dans les locaux (équipes de conseil, équipes d'intervention, équipes de support technique).

*** Déclaration et identification des principales problématiques et difficultés entravant la réalisation de l'objectif, ainsi que la présentation des mesures et actions qui seront prises pour les surmonter à l'avenir :**

Le troisième objectif (Modernisation de la sécurité des institutions pénitentiaires et de rééducation) comprend un seul indicateur, à savoir le taux de sécurisation des unités pénitentiaires et de rééducation, qui a atteint un taux de réalisation de 75%. Cependant, ce taux n'a pas atteint les estimations prévues en raison de retards dans

certaines transactions liées à l'acquisition d'équipements de sécurité, ainsi que d'une pénurie de matières premières et de pièces de rechange nécessaires.

Dans l'attente d'améliorer le taux de réalisation de cet indicateur après la mise en œuvre de certaines mesures visant à renforcer la sécurité des unités pénitentiaires et de réadaptation, notamment en concentrant l'attention sur le système biométrique dans la prison de Manouba, avec l'intention de généraliser cette expérience à l'ensemble des unités pénitentiaires et de rééducation.

2 Résultats de l'exécution de budget de programme de prisons et de rééducation :

Tableau n° 5 :

Exécution du budget de programme prisons et de rééducation pour l'année 2022 par rapport aux prévisions

Répartition selon la nature des dépenses

Unité : mille dinars

Dépenses		Prévisions2022	Réalizations 2022 (2)	Réalizations par rapport aux prévisions	
		(L.F) complémentaire (1)		Montant (2)- (1)	Taux de Réalisation% (2)/(1)
Dépenses de rémunération	Dépenses d'engagement	373 861	373 124	737	99,80%
	Dépenses de paiement	373 861	373 124	737	99,80%
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'engagement	43 098	43 098	0	100,00%
	Dépenses de paiement	43 098	43 098	0	100,00%
Dépenses d'interventions	Dépenses d'engagement	1 000	994	6	99,40%
	Dépenses de paiement	1 000	994	6	99,40%
Dépenses d'investissement	Dépenses d'engagement	10 000	10 000	0	100,00%
	Dépenses de paiement	25 668	25 668	0	100,00%
Dépenses des opérations financières	Dépenses d'engagement	0	0	0	0,00%
	Dépenses de paiement	0	0		0,00%
Total général	Dépenses d'engagement	427 959	427 216	743	99,83%
	Dépenses de paiement	443 627	442 884	743	99,83%

*Sans prise en compte les ressources propres.

L'exécution du budget du programme pénitentiaire et de rééducation pour l'année 2022, comparée aux prévisions, répartie par nature de dépenses, est la suivante :

✓ **Dépenses de rémunération** : Le budget initial était de 370 millions de dinars et a été augmenté de 3,861 millions de dinars (en référence d'une lettre orienté pour les services communs au Ministère de la justice n° 2801 datée le 06/12/2022), portant ainsi les crédits alloués à 373,861 millions de dinars. Les dépenses de rémunération effectivement engagées se sont élevées à 373,124 millions de dinars, soit 99,80 % d'exécution.

✓ **Dépenses de fonctionnement** : Le budget initial était de 42 millions de dinars, mais il a été réduit de 20 % de la subvention de l'État pour atteindre un total de 33,630 millions de dinars, conformément à la loi de finances rectificative pour 2022. Suite à une correspondance adressée à l'Instance Générale de Gestion du Budget de l'État le 28 novembre 2022 pour demander des crédits complémentaires en vue de respecter nos engagements envers divers intervenants en vertu de nos contrats pour la fourniture d'aliments pour les détenus et la prestation de divers services aux établissements pénitentiaires et de rééducation. Les dépenses de gestion ont été renforcées par une allocation de 9,468 millions de dinars (6,610 millions de dinars pour compenser 20 % de la subvention de l'État et 2,858 millions de dinars pour régler les dettes des établissements pénitentiaires et de rééducation et de l'École Nationale des Prisons et de la Réadaptation envers les fournisseurs d'aliments généraux jusqu'au 31 décembre 2021). Ainsi, le taux d'exécution est passé à 100 %.

✓ **Dépenses d'intervention** : 1 million de dinars a été dépensé avec un taux d'exécution de 100%.

✓ **Dépenses d'investissement** : Le budget initial était de 25 millions de dinars, mais une première réduction de 1,125 million de dinars a été effectuée

dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la prison de Mornaguia (tranches 3/4/5/6/7/8), de l'aménagement de la prison d'El Houareb (deuxième tranche) et de l'aménagement de la prison de Gabès (deuxième tranche). Un montant total de 1,793 million de dinars a été transféré, ce qui représente 100 % d'exécution.

Tableau N° 6 :

Exécution du budget du programme prisons et rééducation pour l'année 2022 par rapport aux prévisions :

Répartition par sous/programme et activités (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Activités	Prévisions 2022	Réalizations 2021	Réalizations par rapport aux prévisions	
	(LF/LF complémentaire) (1)		Montant	Taux de réalisation %
			(2)-(1)	(2)/(1)
A.1 Pilotage et réhabilitation du secteur des prisons et de la rééducation	129 711	128 968	743	99,43%
A. 2 Exécution de la politique des prisons et de la rééducation	313 916	313 916	0	100,00%
Total	443 627	442 884	743	99,83%

(*) Les activités actuellement incluses dans le système "AMAD" sont approuvées

*Sans prise en compte les ressources propres

Un budget a été alloué au programme Prisons et Rééducation dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2022, d'un montant de 438,370 millions de dinars, qui a été ajusté dans le cadre de la loi de finances rectificative pour atteindre 443,627 millions de dinars. Le taux de réalisation des activités du programme des prisons et de la réhabilitation au niveau des sous-programmes et des unités opérationnelles s'est élevé à 99,83 %.

Programme 9: Pilotage & Appui

Responsable de programme : Directeur Général des Services Communs

M. Mohamed Karim Nafaa

Date de prise de pilotage du programme : 01 Juin 2022.

1. Résultats de performance du programme Pilotage et Appui

La stratégie du programme de Pilotage et Appui consiste à fournir un soutien matériel, humain, logistique et technique aux programmes de justice et des prisons et de rééducation afin de contribuer à la réalisation des politiques publiques des deux programmes et de les soutenir dans la réalisation des objectifs et des indicateurs de performance. De plus, le programme de pilotage et d'appui assure la soutenabilité du budget et se coordonne avec les programmes opérationnels afin de rationaliser la gestion des ressources allouées à la mission tout en améliorant l'efficacité du programme de pilotage et d'appui.

La méthodologie de travail utilisée dans le cadre du programme de pilotage et d'appui s'est caractérisée par son caractère participatif et la délégation des responsabilités liées à la mise en œuvre des activités selon la spécialisation. L'accent a été mis sur une meilleure anticipation des besoins de la mission justice et une meilleure utilisation des ressources disponibles. L'orientation générale du ministère est fondée sur l'amélioration des performances et l'établissement de règles de bonne gouvernance des deniers publics.

Suite à la contraction économique que la Tunisie a connue en raison des développements mondiaux, cela a eu un impact négatif sur les équilibres financiers globaux. Face à un déficit budgétaire croissant, où les dépenses de subvention sont devenues un fardeau compte tenu du déclin du marché local du travail et de l'augmentation des dépenses de rémunération, le ministère de la Justice a pris des mesures pour faire face aux répercussions négatives nécessaires en renforçant le contrôle des équilibres financiers publics et en rationalisant les dépenses publiques dans plusieurs domaines.

Cela s'est notamment manifesté par la mise en place de mécanismes appropriés, tels que la création d'un système de suivi des véhicules de service dans la plupart des administrations régionales du ministère de la Justice, visant à mieux contrôler l'utilisation des moyens de transport administratifs. De plus, un système de carte intelligente a été mis en place dans le but de rationaliser les dépenses en carburant. Le ministre de la Justice a également émis un avis pour sensibiliser les utilisateurs de véhicules administratifs à les utiliser uniquement à des fins administratives tout en respectant les règles de la circulation routière.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a entamé la mise en place d'un système de contrôle interne visant à maîtriser les risques et à améliorer les performances globales. Cette approche globale vise à préserver l'équilibre financier général face aux défis économiques actuels et à garantir une utilisation efficace des ressources publiques.

Les principaux axes et activités du programme de pilotage et appui sont les suivants :

- ✓ Coordination avec les autres programmes et la fourniture du soutien nécessaire en mobilisant les ressources humaines, financières et matérielles pour les mettre à la disposition des différents services afin d'atteindre les objectifs définis.
- ✓ Informer le ministre des activités générales du ministère.
- ✓ Amélioration du taux d'encadrement au sein de l'administration.
- ✓ Préparation et suivi du budget du ministère.
- ✓ Supervision financière des institutions administratives publiques relevant du ministère.
- ✓ Maintenance des bâtiments administratifs, des moyens de transport et des

biens du ministère.

- ✓ Élaboration et mise en œuvre d'un programme pour renforcer la gestion de l'énergie (eau, électricité, etc.).
- ✓ Veiller à l'élaboration du plan de communication interne du ministère.
- ✓ Supervision et suivi de tous les projets et actions de communication au niveau des administrations régionales et des institutions publiques.
- ✓ Garantir l'utilisation et la maintenance des équipements et des logiciels de communication.
- ✓ Préparation, mise en œuvre et suivi du plan de communication du ministère.

Ces responsabilités visent à assurer une coordination efficace au sein du ministère, à améliorer l'efficacité opérationnelle, et à garantir une utilisation responsable des ressources disponibles, tout en renforçant la communication interne et externe du ministère.

❖ Objectif 9.1 Améliorer la gouvernance de la mission

▪ **Présentation de l'objectif** : Cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un objectif stratégique unifié et commun entre toutes les missions ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité du pilotage et le développement de la performance de la mission. Ceci se concrétise via l'adoption des outils et des méthodes de travail efficaces et avancées pour les comités de direction et en mettant en œuvre les décisions et les recommandations de ces comités tout en consacrant le principe de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le suivi de cet indicateur a été convenu à travers la supervision des comités suivants :

- Comité de suivi et d'évaluation des tâches confiées à l'Unité de gestion budgétaire par objectifs.
- Comité de préparation et d'évaluation du plan stratégique de la mission.
- Comité de révision des documents administratifs.

✓ **Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires**

Indicateur 9.1.1 : Taux annuel de réalisation des décisions et recommandations des comités de pilotage prioritaires							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	-	50	75	70	0.93	85	2024

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.**

La mise en œuvre de cet indicateur a débuté en 2021 dans le but d'améliorer davantage les relations hiérarchiques, d'incorporer un caractère participatif et de déléguer les responsabilités liées à la réalisation des activités en fonction des compétences. Il est prévu de mettre davantage l'accent sur la satisfaction des décisions et recommandations les plus importantes pour atteindre les objectifs programmés, et le taux d'exécution des décisions de ces comités s'élève à environ 93 %. Le ministère travaillera à l'amélioration de cet indicateur dans le prochain plan.

Identification des principales lacunes de l'indicateur :

- Difficultés liées à l'organisation structurelle limitée du Ministère
- L'instabilité des postes de direction au sein du ministère.
- Manque de cadre qualifié.

✓ Indicateur 9.1.2 : Evolution annuelle des consultations du site officiel de la mission

Indicateur 9.1.2 : Evolution annuelle des consultations du site officiel de la mission							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
Nombre	-	1 313 424	1001000	1727121	+172%	1005000	2024

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée :**

Le nombre de visites sur le site officiel de la mission a connu une évolution positive en raison de l'importance du contenu proposé sur le site, en particulier les services en ligne et les informations essentielles mises à disposition de tous les utilisateurs des services judiciaires, dans le cadre de l'accès à l'information. En effet, la croissance du nombre de visites sur le site a dépassé de manière significative les objectifs fixés, avec une augmentation estimée à 175 % par rapport aux prévisions. Cela indique que les réalisations de l'année 2022 ont largement dépassé les prévisions initiales. Il est donc nécessaire de revoir cet indicateur pour les années à venir, en tenant compte de cette performance exceptionnelle.

✓ **Identification des principales lacunes de l'indicateur :**

Il est possible de développer le nombre de visites sur le site en améliorant constamment les informations et les services proposés aux citoyens, tout en veillant à mettre à jour les données de manière régulière. De plus, il est essentiel d'établir des indicateurs plus réalistes pour mesurer l'efficacité et l'efficience des services fournis.

*** Décrire et identifier les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation de l'objectif et fournir les mesures et les procédures pour y faire face à l'avenir :**

Pour améliorer la gouvernance de la mission et la qualité du Pilotage, le ministère a programmé plusieurs projets dans le cadre du Plan Stratégique 2023-2025 :

- Révision de l'organisation structurelle du ministère.
- Amélioration des systèmes statistiques pour suivre les activités de la mission.
- Développer le portail de la mission pour inclure plus de services possibles au

profit des citoyens.

❖ Objectif 9.2 Améliorer la gestion des ressources humaines tout en assurant l'adéquation des compétences aux besoins et garantir l'équité et l'égalité des chances

▪ **Présentation de l'objectif :** Cet objectif s'inscrit dans le cadre du développement de l'efficacité de l'administration et l'amélioration du rendement des agents à travers la maîtrise de la masse salariale, et ce à travers un meilleur redéploiement des compétences humaines et assurer la formation nécessaire aux agents en vue d'améliorer l'encadrement d'une part et d'appuyer et développer les compétences et les connaissances des agents d'autre part.

✓ Indicateur 9.2.1 : Ecart entre prévisions et réalisations de la masse salariale

Indicateur 9.2.1 : Ecart entre prévisions et réalisations de la masse salariale							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	+686.	4.25+	4+	-0.76	-0.19	2.5+	2024

❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée.

L'allocation initiale des crédits est établie sur la base des statistiques du système INSAF pour l'année 2021. Cependant, au cours de l'exécution du budget, plusieurs variables non programmées sont survenues, telles que l'augmentation

spécifique des salaires, ce qui a eu un impact sur la précision des prévisions.

De plus, le non-achèvement du mouvement judiciaire pour l'année 2022/2023 a eu des répercussions sur la consommation de la masse salariale au titre des promotions des juges en 2022, ainsi que sur le non-achèvement des promotions pour l'année 2021.

Malgré toutes ces variables, la réalisation budgétaire a atteint près de 100 %, avec un écart négatif ne dépassant pas -0,76 %.

Les principales lacunes liées à cet indicateur sont les suivantes :

- La mise à jour et la normalisation des systèmes d'aide à l'élaboration du budget.
- La formation du personnel spécialisé dans la préparation du budget.
- L'exécution des activités en temps opportun, y compris les nominations et les promotions.
- La réduction des nominations et des augmentations salariales non programmées à l'avance.

✓ **Indicateur 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre d'un plan de formation**

Indicateur 9.2.2 : Taux des agents formés dans le cadre d'un plan de formation							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	7.6	43.55	90	83.26	92,54	98	2024

❖ Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée

Le taux de formation a atteint 53,21 % en 2022 par rapport aux prévisions, en ce qui concerne les sessions incluses dans le plan de formation (572 participants) et un taux global de 83,26 % en incluant le nombre de participants à toutes les sessions, y compris celles réalisées en dehors du plan de formation et dans le cadre de la coopération internationale (323 participants). Cependant, cela reste en deçà des attentes, car les prévisions établies pour l'année 2022, en particulier en ce qui concerne le nombre de participants, dépendent des crédits alloués au budget de la formation, ainsi que de l'annulation de certaines sessions, soit en raison des tarifs proposés par les établissements fournissant les services d'hébergement (logement + restauration), soit par les formateurs spécialisés. De plus, certaines sessions de formation ont été annulées en raison de la concordance des dates de formation avec la clôture du budget, et le nombre d'agents prévus dans les sessions annulées s'élève à 365 participants. Le taux de réalisation par rapport aux estimations est d'environ 92,54 %.

Les principales lacunes liées à cet indicateur sont les suivantes :

- La diversification des domaines de formation.
- Les variations des tarifs proposés par les établissements fournissant des services d'hébergement ou par les formateurs spécialisés.
- Budget alloué limité.

*** Décrire et identifier les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation de l'objectif et fournir les mesures et les procédures pour y faire face à l'avenir :**

Pour améliorer la gestion des ressources humaines tout en garantissant que les compétences correspondent aux besoins et en assurant l'égalité des chances, il convient de :

- Former le personnel spécialisé dans la préparation du budget.
- Coordonner étroitement avec tous les programmes dans le cadre du dialogue de gestion pour déterminer les recrutements, les promotions et les programmes de formation en fonction des besoins réels.
- Ne pas se limiter à l'organisation des sessions de formation avec les crédits alloués au budget de la formation, mais également programmer d'autres sessions en partenariat avec les donateurs dans le cadre des programmes de coopération internationale. Il est devenu nécessaire de réfléchir à de nouvelles méthodes de formation qui ne surchargent pas le budget du ministère et qui permettent de dispenser une formation quelles que soient les circonstances. Cela pourrait inclure la création d'une plateforme de formation en ligne utilisant Internet, ce qui permettrait de former un plus grand nombre de participants à moindre coût.

Objectif 9.3 Assurer la soutenabilité budgétaire et rationaliser la gestion des moyens financiers de la mission

▪ **Présentation de l'objectif** : cet objectif stratégique unifié s'inscrit dans le cadre de la gouvernance des ressources disponibles et la bonne gestion des crédits alloués

afin d'assurer la soutenabilité budgétaire et de rationaliser les dépenses à travers la rationalisation des dépenses de gestion et l'instauration des principes de bonne gouvernance et la consécration des principes d'efficacité et de transparence ayant un impact direct sur les ressources de l'État et la soutenabilité de son budget.

✓ Indicateur 9.3.1 : Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations

Indicateur 9.3.1: Ecart budgétaire entre prévisions et réalisations							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
%	-0.29	2.26	1.5	0.99	0.65	1	2024

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux prévisions, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

L'achèvement du budget alloué est lié à plusieurs contraintes pratiques et procédurales, car plus de 80 % des crédits de fonctionnement sont transférés au niveau régional (crédits délégués), et plus de 90 % des dépenses d'investissement sont réalisées grâce aux crédits transférés aux conseils régionaux. Ainsi, les services centraux ne sont pas directement responsables de l'exécution du budget. Le dialogue de gestion entre les différents programmes et une planification préalable rigoureuse pour chaque projet sont les seuls moyens d'améliorer le taux de réalisation du budget. Malgré le manque évident de crédits de fonctionnement, l'écart entre les prévisions et la réalisation du budget est d'environ 0,99 %, ce qui est un taux très favorable reflétant une bonne planification et coordination entre les différentes structures du ministère.

✓ **Identification des principales lacunes de l'indicateur :**

- Augmentation des coûts de certaines fournitures affectant la nouvelle programmation budgétaire.
- La limitation des crédits alloués au chapitre des dépenses de fonctionnement ne garantit pas la soutenabilité du budget.
- L'exécution de hausses salariales non programmées a un impact sur l'exécution du budget.

✓ **Indicateur 9.3.2 : Coût de fonctionnement par agent**

Indicateur 9.3.2 : Coût de fonctionnement par agent.							
Unité de l'indicateur	Réalisations 2020	Réalisations 2021	Prévisions 2022 (1)	Réalisations 2022 (2)	Réalisations 2022 par rapport aux prévisions 2022 (2)/(1)	Valeur cible (*)	Année
Mille dinars	3.489	3.653	4	3.7	0.92	4.3	2024

❖ **Les réalisations de l'indicateur pour l'année 2022 par rapport aux estimations, avec une analyse de l'écart enregistré et explication des raisons qui ont empêché la possibilité d'atteindre la valeur souhaitée**

Le coût de fonctionnement par agent s'est stabilisé dans la limite de 3,7 mille dinars, contre 3.653 au cours de l'année 2021. Cette stabilité est imposée en vertu de la situation économique difficile que traverse l'économie nationale et ne reflète pas les besoins réels de la mission en matière de dépenses de fonctionnement, compte tenu de l'augmentation générale des coûts des matériaux et de la demande

croissante, notamment :

- L'ouverture de nouveaux tribunaux et de directions régionales sans augmentation réelle des crédits alloués.
- L'augmentation des prix de nombreuses fournitures de consommation.
- L'augmentation des prix de l'énergie.
- L'augmentation du coût des articles alimentaires pour les prisons et les établissements de rééducation.

✚ Identification des principales lacunes de l'indicateur :

- ✓ Les crédits limités alloués au chapitre des dépenses de fonctionnement ne garantissent pas la soutenabilité du budget et peut avoir un impact négatif sur le fonctionnement des structures de la mission.
- ✓ La réduction des coûts de fonctionnement et l'augmentation des prix ne reflètent pas une bonne gestion des finances publiques.

*** Décrire et identifier les principaux problèmes et difficultés rencontrés dans la réalisation de l'objectif et fournir les mesures et les procédures pour y faire face à l'avenir :**

La rationalisation de la gestion des finances publiques et la garantie de la soutenabilité du budget nécessitent, en plus de la maîtrise des dépenses et de leur réduction autant que possible, de veiller au bon fonctionnement de toutes les services tout en tenant compte de l'évolution des activités du ministère au sein de ses différentes structures.

Parmi les principales difficultés rencontrées figurent les suivantes :

- L'augmentation soudaine des prix de certaines matières premières essentielles, telles que les prix de l'énergie.
- Le manque de cohérence entre les plafonds alloués pour les dépenses à moyen terme et les besoins réels de la mission.

Pour garantir la soutenabilité du budget et rationaliser la gestion des ressources financières du ministère, les mesures suivantes ont été prises :

- Ajustement des recrutements en fonction du volume de travail réel et activation de la mobilité fonctionnelle entre les structures.
- Rationalisation des dépenses de fonctionnement en utilisant les nouveaux systèmes de contrôle des stocks, la mise à jour des inventaires et l'activation des mécanismes de contrôle interne des dépenses.

**Fiche n°1 : Opérateur Public : Office de logements des magistrats et de
Personnels de la justice**

I- Définition : L'office de logements des magistrats et de personnels de la justice

1- activité principale : La réalisation de quartiers résidentiels pour location ou pour propriété au profit des magistrats et des personnels du Ministère de la Justice.

2- Référence de création ; Loi n° 88-35 du 03 mai 1988 portant création de l'Office des Logements des Magistrats et du personnel du Ministère de la Justice.

3- La date de la signature du dernier programme ou contrat d'objectifs entre le ministère et l'établissement ou l'entreprise) : la note d'orientation .

II- La stratégie et les objectifs

1. La axes stratégique de l'Office

- ✓ Développer l'activité liée à la création immobilière et valoriser le solde préparé à la location.
- ✓ Réforme et amélioration du système immobilier.
- ✓ Direction électronique et justice numérique
- ✓ Améliorer les compétences et développer les ressources humaines.
- ✓ Examiner les indicateurs de mesure et les statistiques
- ✓

2. Les objectifs stratégiques de l'Office :

- ✓ Réalisation des projets programmés pour valoriser le solde immobilier préparé à la propriété dans le cadre de promotion immobilière selon les souhaits des perspectives du Ministère (en cours de diffusion d'une consultation à cet effet).
- ✓ Programmes de maintenance de solde immobilier préparé pour la location.
- ✓ La reformulation du site Web de l'office, le développement d'un système intégré de gestion et achat des applications nécessaires, ainsi que le soutien et le développement de la sécurité de l'information de l'office.
- ✓ Développer les connaissances et les compétences des agents dans tous les domaines liés à l'activité de l'office.

3. Intervention de l'opérateur public :

Les investissements et projets les plus importants que l'office s'engagera à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs qui lui sont confiés et de contribuer à l'atteinte de performance du programme :

- Réalisation de 12 logements à Beja (en location et en propriété), 6 d'entre eux sont financés par le budget général de l'État.
- Réalisation de 30 logements au Kef (en location et en propriété), 8 d'entre eux sont financés par le budget général de l'État.
- Réalisation du projet Sousse (pour la propriété) ; du budget de l'Office.
- Réalisation du projet Zahra à Ben Arous (pour la propriété), du budget de l'Office.
- Construction de 12 logements à Monastir, Grombalia et Kairouan (à louer), Financement des coûts de réalisation par le budget général de l'État.

III. Le Budget à moyen terme

1. Prévisions de budget à moyen terme (2024-2026)

Unité : mille dinars

Libellés	Réalisations	(LF)	Prévisions (mille dinars)		
	2022	2023	2024	2025	2026
Budget de gestion :	-	-	50	50	50
-Prime au titre de rémunération	-	-	-	-	-
-Prime au titre de fonctionnement : prime d'équilibre (1)	-	-	50	50	50
Budget d'investissement ou d'équipement (Y compris les transferts destinés à soutenir les interventions dans le domaine économique et social, le soutien à l'investissement dans les projets et programmes de développement, ainsi qu'au remboursement des emprunts, et l'équilibre financier, et le développement et la restructuration de l'établissement)		400	1.247	1.001	1.001
		400	1.247	1.001	1.001
Total	318	400	1.247	1.051	1.051

(1) **Prime d'équilibre** : La différence entre les frais de location agréés des logements fonctionnels affectés aux surveillants des cours d'appel et des tribunaux de première instance et aux directeurs régionaux de justice.

2-Résultats de l'exécution de budget de programme de pilotage et appui

Tableau n° 7 :

Exécution du budget de programme Pilotage et Appui pour l'année 2022 par rapport aux prévisions

Répartition selon la nature des dépenses

Unité : mille dinars

Dépenses		Prévisions 2021	Réalizations 2021 (2)	Réalizations par rapport aux prévisions	
		(LF complémentaire (1))		Montant (2)- (1)	Taux de Réalisation% (2)/(1)
Dépenses de rémunération	Dépenses d'engagement	22 000	21 538	462	97.90
	Dépenses de paiement	22 000	21 538	462	97.90
Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'engagement	14 300	14 291	9	99.94
	Dépenses de paiement	14 300	14 060	240	98.32
Dépenses d'interventions	Dépenses d'engagement	4 770	4 575	195	95.91
	Dépenses de paiement	4 770	4 575	195	95.91
Dépenses d'investissement	Dépenses d'engagement	2 100	2 100	2 100	100
	Dépenses de paiement	8 480	5 128	3 352	60.47
Dépenses des opérations financières	Dépenses d'engagement	0	0	0	0
	Dépenses de paiement	0	0	0	0
Total général	Dépenses d'engagement	43 170	42 504	666	98.46
	Dépenses de paiement	49 550	45 301	4 249	91.42

*Sans prise en compte les ressources propres

Dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2022, un budget a été alloué au programme de pilotage et appui, estimé à 49,550 millions de dinars, Il est à noter que les dépenses d'investissement ont été réduites de 10,430 millions de dinars à 8,480 millions de dinars par rapport à la loi de finances originale:

- Malgré cela, le taux de réalisation dans cette section n'a pas dépassé 60,47%, ce qui explique la difficulté de mettre en œuvre les petits projets au niveau régional.

- Le reste des dépenses a dépassé 97 % de la consommation, de sorte que le taux général d'exécution du budget au niveau du paiement était de 91,42 %.

Tableau N° 8 :

Exécution du budget du programme prisons et rééducation pour l'année 2022 par rapport aux prévisions :

Répartition par activités (Crédits de paiement)

Unité : mille dinars

Activités	Prévisions 2022	Réalizations 2022	Réalizations par rapport aux prévisions	
	(LF complémentaire) (1)		Montant	Taux de réalisation%
			(2)-(1)	(2)/(1)
A1 : Pilotage et Soutien	19 157	15 390	3 767	80.34
A2 : Gestion et intervention social des RH	22 000	21 538	462	97.90
A1 : Soutien et Appui régional	8 393	8 373	20	99.76
Total	49 550	45 301	4 249	91.42

*Sans prise en compte les ressources propre

Le taux d'exécution du budget parmi les activités était d'environ 91,42%, le taux de réalisation a dépassé 99% au niveau de l'appui et de soutien régional, alors que ce taux n'a pas dépassé 80% pour l'activité de pilotage et d'appui, ce qui est dû à la réduction de certaines dépenses d'intervention en plus de la perturbation de certains projets.